

2014-04-044-DGS

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 5.6.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2014

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'an deux mille quatorze, le neuf avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, Mme DESTOUESSE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme CORRIHONS, M. LECERF, M. GARANS, Mme PICAT, Mme BISBAU, Mme MOUNIER, M. AJA, M. SAUBIETTE, M. LAURENT, M. ROBLES, Mme FAURE-DEFLANDRE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

Arrivée de Mme DUFAU au point n° 2014-04-040-DGS

EXCUSES

M. SALLABERRY procuration à M. PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31
32 au point n° 2014-04-40-DGS

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de votants : 32
33 au point n° 2014-04-40-DGS



2014-04-044-DGS - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer, pour la durée du mandat, le montant des indemnités du maire et des élus titulaires d'une délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux n°2014-69 à 2014-77 portant délégation de fonctions et signatures aux 9 adjoints municipaux

Vu les arrêtés municipaux n°2014-88 à 2014-91 portant délégation de fonctions et signatures à 4 conseillers municipaux.

DELIBERE,

DECIDE de fixer, à compter du 29 mars 2014,

- l'indemnité du Maire à 65 % de l'indice brut 1015
- l'indemnité des 9 adjoints à 25,07% de l'indice brut 1015
- l'indemnité pour 4 conseillers municipaux chargés d'une délégation à 5,46 % de l'indice brut 1015

DIT que le montant global des indemnités précitées ne dépassent pas l'enveloppe globale annuelle des indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et adjoints.

DIT que le montant de ces indemnités pourra être modifié en fonction de la revalorisation du point d'indice

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2014 et suivants

Vote : 33

Pour : 28

Abstention: 5 (Mmes Faure et Delavenne et MM. Roblès, Poulaert et Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 10 avril 2014

Le Maire





TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES aux MAIRE, ADJOINTS
et CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Fonction	taux (en % de l'indice 1015)	indemnité brute mensuelle (en €)	Indemnité brute annuelle
		Données à titre indicatif selon la valeur du point d'indice au 29 mars 2014	
Maire	65	2 470,95	29 651,40
1er Adjoint	25,07	953,03	11 436,36
2ème Adjoint	25,07	953,03	11 436,36
3ème Adjoint	25,07	953,03	11 436,36
4ème Adjoint	25,07	953,03	11 436,36
5ème Adjoint	25,07	953,03	11 436,36
6ème Adjoint	25,07	953,03	11 436,36
7ème Adjointe	25,07	953,03	11 436,36
8ème Adjoint	25,07	953,03	11 436,36
9ème Adjointe	25,07	953,03	11 436,36
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	207,56	2 490,72
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	207,56	2 490,72
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	207,56	2 490,72
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	207,56	2 490,72
total		11878,46	142541,52